

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**PROJET SUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE
RAPPORT D'ÉTAPE :
« UNE ENTITÉ POUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE »**

**Présenté par
Peter J. M. Lown, c.r.
CHLC**

Nous tenons à signaler au lecteur que les idées et conclusions exposées dans le présent rapport, y compris les textes législatifs proposés, les commentaires et les recommandations, ne correspondent pas nécessairement à celles adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, et ne représentent pas nécessairement ses opinions ni celle de ses délégués et déléguées. Veuillez consulter le procès-verbal et les résolutions adoptées à ce sujet à la réunion annuelle de la Conférence.

**Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
Août 2023**

Le présent document est publié par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous écrire à l'adresse suivante :

info@ulcc-chlc.ca

***Projet sur les organismes de bienfaisance – Rapport provisoire :
« Une entité pour les organismes de bienfaisance »***

Aucun point de contact unique pour les organismes de bienfaisance

[1] Il n'existe aucune entité au Canada qui puisse être considérée comme un point de contact unique pour les organismes de bienfaisance. Il est largement reconnu que la création d'une telle entité profiterait aux organismes de bienfaisance et à but non lucratif en tant que secteur contribuant au bien-être des Canadiens et Canadiennes et à l'économie du pays.

Quels sont les besoins

[2] Abstraction faite des questions fiscales traitées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, quels sont les recommandations et les besoins?

Comité sénatorial spécial sur le secteur de bienfaisance :

[3] **RECOMMANDATION 22**

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, crée un secrétariat sur le secteur de la bienfaisance et sans but lucratif afin :

- d'établir un groupe de travail interministériel formé de représentants de Finances Canada, du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de l'Agence du revenu du Canada, d'Emploi et Développement social Canada et d'autres ministères ayant des liens directs avec les organismes de bienfaisance et sans but lucratif, et d'organiser régulièrement des réunions;
- d'organiser des réunions avec les groupes compétents de ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des divers aspects de la réglementation et des relations avec le secteur de la bienfaisance et sans but lucratif;
- publie un rapport annuel sur l'état du secteur de la bienfaisance et sans but lucratif. Ce rapport doit présenter les changements apportés au secteur par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et donner un aperçu de la santé économique et sociale du secteur.

Comité consultatif sur le secteur de la bienfaisance :

[4] Instaurer une « entité au sein du gouvernement » pour les organismes de bienfaisance et à but non lucratif du Canada, à l'extérieur de l'ARC. Cette entité :

- fournira un espace au sein du gouvernement pour l'élaboration rigoureuse de politiques, ce qui renforcera la relation pour assurer un partenariat plus productif et efficace;
- permettra de défendre les intérêts du secteur lorsque des politiques et programmes gouvernementaux d'ordre général sont à l'étude, assurant la communication et la liaison avec d'autres ministères.

<https://www.imaginecanada.ca/fr/priorite-strategique/place-au-sein-du-gouvernement> :

[5] Le gouvernement fédéral doit assurer une place permanente dédiée au secteur de la bienfaisance et à but non lucratif au sein de l'appareil gouvernemental. Cette « maison » devrait prendre la forme d'un secrétariat désigné qui serait chargé, au minimum, des tâches suivantes :

- Réunir régulièrement un groupe de travail interservices,
- L'organisation de réunions fédérales/provinciales/territoriales, et
- Publier un rapport annuel sur l'état du secteur.

Pourquoi le secteur a-t-il besoin d'une place au sein du gouvernement? (source¹):

[6] La nécessité est triple :

- Premièrement, le secteur a besoin d'une entité au sein du gouvernement qui est responsable d'évaluer régulièrement le cadre législatif et réglementaire pour vérifier que les lois sont propices à sa prospérité.
- Deuxièmement, un processus d'élaboration des mémoires au Cabinet plus fort est nécessaire, pour soutenir la législation fédérale, ainsi qu'attraper les propositions nuisibles qui pourraient avoir un effet nocif sur le secteur.
- Troisièmement, le secteur a besoin d'une entité bien définie à laquelle s'adresser en temps de crise. Comme aucun ministère fédéral n'est chargé de veiller à la santé du secteur de la bienfaisance et à but non lucratif, aucune intervention fédérale au service du secteur n'est unifiée en temps de crise.

Des exemples à l'échelle provinciale et internationale (source²):

[7] Des exemples à l'échelle provinciale et internationale :

- Au **Québec**, le [ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale](#) a pour mandat de renforcer les actions communautaires et bénévoles, en s'appuyant sur une politique gouvernementale sur l'action communautaire. Les principaux objectifs de cette politique sont de promouvoir et de soutenir l'action communautaire et les organismes communautaires; de renforcer la cohérence des politiques liées aux actions communautaires et qui s'appliquent à l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux; et de reconnaître et de soutenir l'action bénévole telle qu'exercée dans les organismes communautaires.
- Le gouvernement de la **Colombie-Britannique** inclut un [secrétaire parlementaire pour le développement communautaire et des organismes à but non lucratif](#). Plus spécifiquement, le secrétaire parlementaire a pour mandat d'« appuyer et d'engager avec des organismes de bienfaisance et le secteur à but non lucratif et de soutenir le secteur en agissant comme défenseur de leurs intérêts et point de contact privilégié au sein du gouvernement ».

¹ <https://www.imaginecanada.ca/fr/priorite-strategique/place-au-sein-du-gouvernement>

² <https://www.imaginecanada.ca/fr/priorite-strategique/place-au-sein-du-gouvernement>

- La [Commission australienne pour les organismes de bienfaisance et à but non lucratif](#) (ACNC) est l'organisme national ayant pour mandat de régir les organismes de bienfaisance, mais aussi d'en faire la promotion. L'ACNC a été créée en décembre 2012 avec pour objectifs de : maintenir, protéger et accroître la confiance de la population envers le secteur à but non lucratif **australien**; de soutenir le secteur et d'en assurer le caractère dynamique, indépendant et novateur; et de promouvoir la réduction d'obligations réglementaires jugées superflues ou injustifiées. Le sous-ministre adjoint du Trésor et des Finances est responsable de l'ACNC.

Les principales questions auxquelles il faut répondre

[8] Les principales questions auxquelles il faut répondre :

1. Fédéral ou provincial – besoin d'un accord?
2. Quel ministère du gouvernement? – pas l'ARC
3. Évaluation coûts/bénéfices – p.ex., registre?
4. Quel sera le rôle convenu? Inclura-t-il la défense des intérêts?
5. Comment sera-t-il conçu ? p.ex., un mécanisme central et permanent au sein du gouvernement?

Projet pilote

[9] On pourrait considérer les initiatives suivantes à titre de questions initiales d'analyse et d'évaluation pour toute entité créée :

- La comptabilité et les rapports financiers, en particulier dans le cas d'activités financées par des subventions gouvernementales
- Responsabilité des bénévoles
- Rémunération de la direction

[10] Les membres du groupe de travail de la CHLC :

Peter Lown, c.r., président
Maya Cachecho, Université de Montréal
Mark Gillen, Université de Victoria
Kelly Hazlett, gouvernement de la Colombie-Britannique (jusqu'au 30 avril 2023)
Scott Hood, gouvernement de l'Alberta
Sointula Kirkpatrick, gouvernement de la Colombie-Britannique
Darren Thomas, gouvernement de l'Alberta

Clark Dalton, c.r., CHLC (jusqu'au 15 février 2023)